





Communiqué de Monsieur le Bâtonnier de Nice – Mission de déplacement et de visite auprès d'avocats incarcérés en Tunisie

Nice, le 7 août 2023

Maître Adrien VERRIER, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice s'est rendu du 26 au 28 juillet 2023 à Tunis afin de rencontrer trois avocats actuellement incarcérés : Maître Ridha BELHAJ et Maître Ghazi CHAOUACHI (incarcérés depuis le 25 février 2023), ainsi que Maître Nourredine BHIRI (incarcéré depuis le 14 février 2023).

Ce déplacement fut également l'occasion d'organiser une conférence sur le thème de « *l'immunité de l'avocat* » aux côtés de Monsieur le Bâtonnier Abdessattar BEN MOUSSA, alors Président de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH) laquelle, conjointement avec trois autres organisations (ONAT, UGTT, UTICA), composant le « Quartet du Dialogue National », se vit décerner le Prix Nobel de la Paix en 2015.

Afin de pouvoir organiser sa visite au sein de la Prison Civile de MORNAGUIA, Monsieur le Bâtonnier Adrien VERRIER a rencontré Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Tunis, Mondher ALADAB ainsi que Monsieur le Procureur de la République de Tunis, Zouhaier BEN ABDALLAH. Ces différentes démarches ont notamment permis d'obtenir les autorisations nécessaires à sa visite, démarches qui ont été accomplies avec l'appui précieux de l'Ordre National des Avocats Tunisiens (ONAT), de son Bâtonnier, Maître Hatem MZIOU et de son délégataire, Maître Mohamed BEN SMIDA, Avocat et Membre du Conseil de l'Ordre.

La visite de Monsieur le Bâtonnier Adrien VERRIER s'est ainsi déroulée le 27 juillet de 11 h 30 à 15 h au sein de ladite prison, où il a pu rencontrer ses trois confrères incarcérés et échanger librement avec eux.

Puis, le 28 juillet 2023, Monsieur le Bâtonnier Adrien VERRIER a été reçu par le Conseil de l'Ordre de l'ONAT et son Bâtonnier.

Si un rapport exhaustif a été établi à la suite de ce déplacement, le Bâtonnier VERRIER tient cependant à indiquer dans ce communiqué qu'il ne lui appartient ni de s'immiscer dans une situation politique et judiciaire fragile et complexe, ni de se prononcer sur le fond des dossiers d'instruction ou sur la pertinence des charges retenues à l'encontre de nos confrères.

On observe cependant, depuis le 25 juillet 2021, un durcissement du régime politique actuel et une perte d'indépendance de la justice et des magistrats, ceux-ci étant désormais placés sous l'autorité de l'exécutif depuis février 2022.

Il convient également de noter que la loi de 2015 dite « antiterroriste », ainsi que le décret-loi n°2022-54 relatif à la divulgation de fausses nouvelles sur les réseaux, semblent avoir été détournés de leur objet, afin de réprimer certains opposants politiques au régime actuel. De plus en plus nombreux sont les avocats sont d'ailleurs eux-mêmes poursuivis à l'occasion de l'exercice de leur fonction de défense.

Le CNB a, à plusieurs reprises, exprimé de vives inquiétudes sur la mise en place en février 2022 d'un Conseil supérieur provisoire de la magistrature par Décret-loi donnant de larges prérogatives au Président de la République et au pouvoir exécutif en matière de nomination de magistrats, de mesures disciplinaires, de gestion des carrières des magistrats et de limitation à la liberté d'expression et d'association des magistrats. Il avait alors fermement dénoncé la révocation collective de magistrats qui s'en était suivie ainsi que les poursuites intentées contre l'avocat tunisien Ayachi HAMMAMI, avocat des magistrats révoqués, sur le fondement de l'article 24 du Décret-Loi du 22 septembre 2022, pour des propos tenus lors d'une interview radiophonique.

Le CNB qui, aux côtés de l'Union internationale des avocats et de l'Union internationale des magistrats, a saisi conjointement les Rapporteuses spéciales des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats et sur la liberté d'opinion et d'expression des dérives contre les professions judiciaires en Tunisie, demeure attentif à l'évolution de la situation.

Quant à l'incarcération de Maîtres Ridha BELHADJ, Ghazi CHAOUACHI et Nourredine BHIRI, il doit être relevé qu'ils n'ont pas été entendus par leur juge d'instruction depuis le prononcé de leur mandat de dépôt il y a plus de 5 mois. Les conditions de leur incarcération ne leur permettent pas non plus de rencontrer de façon satisfaisante leurs familles. Indépendamment de la question tenant à la pertinence des charges retenues à leur encontre, il paraît possible de mettre en œuvre des alternatives à leur incarcération actuelle (comme ce fut le cas pour Me Lazhar AKREMI qui vient de recouvrer la liberté et qui est soumis à des obligations strictes).